



n° 26 - 2012

... Actu de la semaine ...

Remboursement des aides au logement en cas d'impayés, qui doit régler entre le bailleur ou son mandataire ?

Lorsque les aides au logement sont versées directement au bailleur ou à son mandataire, en tiers payant, que se passe-t-il lorsque l'organisme payeur demande restitution de sommes indûment versées ? Qui doit rembourser ?

En cas d'impayés de loyers, le bailleur doit rembourser les allocations indûment perçues à l'organisme débiteur des prestations familiales (*CAF, CMSA*), s'il n'a pas porté à la connaissance de l'organisme, dans les délais requis, la situation du locataire en impayés.

En effet, la Cour de Cassation a estimé qu'une action en remboursement de prestations de logement ne pouvait être menée à l'encontre d'une agence immobilière titulaire d'un mandat de gestion locative. Ainsi seul le bailleur reste débiteur des prestations indues et non son mandataire.

Arrêt de la Cour de Cassation, II, du 16/2/2012, n° 11-11264



Réalisé le 20/7/2012